

Mairie
80B allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 031/2022 - registre 6
Arrête municipal réglementant le stationnement
Parking Maison des Services

Le maire de la commune de Saint Fortunat Sur Eyrieux,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande écrite formulée par Pascale GIRARD, représentante du « Mokiroule », librairie ambulante le 06 mai 2022 demandant de pouvoir stationner le troisième mardi de chaque mois sur le parking de la Maison des Services

ARRÊTE

Article 1 :

En vue du stationnement du « Mokiroule », librairie ambulante le troisième mardi de chaque mois sur le parking de la Maison des Services

Le stationnement sera interdit sur ce parking sur 3 places tous les troisièmes lundis de chaque mois de 17h00 jusqu'au mardi soir après son départ.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, aux services de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux et à la Préfecture.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 17 mai 2022

Le Maire,

Christian FEROUSSIER

Par délégation de signature du Maire,
Fabiano CHIARUCCI,
Adjoint aux Travaux

